Ville de Villeneuve d'Ascq
Décision

Objet : Avenant du contrat de cession avec la Compagnie du Tire Laine pour le concert Dirty Primitives à la ferme d'en haut

N° : VA_DEC2021_192
Service : Culture

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De contractualiser avec la Compagnie Du Tire Laine pour le report de date du concert Dirty Primitives au 25 juin 2021, conformément aux dispositions du contrat joint.
Le contrat enregistré avec la décision VA_DEC2020_273 du 24 juillet 2020 est donc modifié.

En contrepartie, la ville versera la somme de 1550€ TTC pour le concert Dirty Primitives sur présentation d'une facture par mandat administratif.
Cette somme sera imputée sur le budget de l'année 2021.
Imputation comptable : 6288 314 5210
Politique publique (domaine-action-activité) : 13.5.1 Ferme d'en Haut

Fait à Villeneuve d'Ascq
le vendredi 21 mai 2021

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20210101-179991A-AU-1-1
Date AR Préfecture : vendredi 28 mai 2021

Villeneuve d'Ascq
Une ville en mouvement

Direction Jeunesse, Sports, Culture et animation
Service Culture et fêtes populaires, Valorisation du patrimoine

AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNES :
La Commune de Villeneuve d'Ascq, sise Place Salvador Allende, 59650 Villeneuve d'Ascq, représentée par Gérard CAUDRON, en sa qualité de Maire dûment habilité par la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 prise en application de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et agissant en vertu de la décision VA_DEC2021_192 du 21/05/2021

Numéro de SIRET : 215 900 093 00018

Code APE : 721A

TVA Intra-communautaire FR 57 215 900 093
Ci-après dénommé la ville d'une part,

ET

La Compagnie Du Tire Laine

Adresse postale :	La Compagnie du Tire Laine 50. rue du Thumesnil 59000 Lille
Contact structure :	cath.mucchielli@tire-laine.com
Téléphone :	: 33 (0)3 20 12 90 53
Siret/APE :	391 324 902 00041 – APE : 9001 Z
Numéros de licences	Titulaire de la licence n° 2/1059764 & 3/1059765

Représentée par Alain LEROY en qualité de Président
Ci-après dénommé LE PRODUCTEUR, d'autre part.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Suite à l'annulation du spectacle prévu le vendredi 20 novembre 2020 à 20h30 à la Ferme d'en Haut pour cause de confinement, le concert Dirty Primitives est reporté au Vendredi 25 juin 2021.

Le contrat enregistré avec la décision **VA_DEC2020_273 du 24 juillet 2020** est donc modifié comme suit :

ARTICLE 1 : L'ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU DIFFUSEUR est modifié comme suit :

Le DIFFUSEUR s'engage à mettre à disposition la Ferme d'en Haut d'une capacité de 80 places assises.

Le DIFFUSEUR fournira le lieu de la représentation en ordre de marche y compris le personnel nécessaire au montage et démontage, et à l'installation technique du spectacle, et au service de la représentation. Le DIFFUSEUR tiendra le lieu de spectacle à disposition du PRODUCTEUR **le 25 juin 2021 à partir de 9h30** pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. Le démontage et rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

ARTICLE 2 : L'ARTICLE 3 : BILLETTERIE est modifié comme suit :

Les parties conviennent d'arrêter le prix des places : entrée gratuite sur invitation uniquement.

ARTICLE 3 : L'ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT est modifié comme suit :

En contrepartie des droits d'exploiter le spectacle dans les conditions indiquées dans le présent contrat, L'ORGANISATEUR versera au PRODUCTEUR une somme de :
1550€ (Mille cinq cent cinquante euros) T.T.C. transport et repas compris

Le paiement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation de la facture à la fin de la prestation.
Cette somme sera imputée sur le budget de l'année en cours **2021** à l'imputation 6288 314 5210.

ARTICLE 4 : L'ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT est modifié comme suit :

Clause COVID-19

Dans l'éventualité d'une propagation du CORONAVIRUS Covid-19, quel que soit le motif lié à l'impossibilité d'assurer une ou plusieurs représentations, c'est-à-dire que l'annulation survienne pour cause de maladie parmi les membres des équipes artistiques ou de la structure d'accueil, ou bien du fait d'une décision préfectorale des pouvoirs publics (ministères, préfecture de région, préfecture, sous-préfecture, services de l'état) de fermeture ou d'interdiction, l'organisateur et le producteur examineront la possibilité de reporter les représentations programmées à une date ultérieure dans la limite de 24 mois au-delà de la date initialement prévue.

Si au bout de 24 mois, aucune possibilité de report n'est possible pour quelque raison que ce soit liée à la pandémie, il est prévu que le contrat soit résolu sans indemnité de part et d'autre.

Si la prestation n'est assurée qu'en partie, la Ville devra s'acquitter de la partie de la prestation exécutée. Si la prestation n'a pas lieu mais que le prestataire prouve qu'il a engagé des frais pour l'exécution de cette prestation, la Ville devra s'acquitter du paiement de ces frais prévus exclusivement pour le déroulement de cette prestation.

ARTICLE 5 :

Tous les autres articles du contrat restent inchangés

Fait à Villeneuve d'Ascq en trois exemplaires le 21 mai 2021

Pour la cie du Tire Laine
(Le Producteur),
Le Président,
Alain LEROY

Pour la Ville
(L'organisateur),
Le Maire,
Gérard CAUDRON

MAIRIE DE VILLENEUVE D'ASCQ
NORD